
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 octobre 2014 à 19 h
4750, avenue Henri-Julien**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire
Monsieur Gilbert Bédard, directeur des Travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des
Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

À 19 h 15, la séance est suspendue pour permettre la tenue de la séance extraordinaire portant sur le budget. La séance ordinaire reprend à 20 h 42.

CA14 25 0376

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014.

Le maire Luc Ferrandez, appuyé par la conseillère Christine Gosselin, propose en amendement principal l'ajout de l'avis de motion à l'article 40.07.

Par conséquent,

il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par l'ajout de l'avis de motion à l'article 40.07, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA14 25 0377

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 2 septembre 2014.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 2 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

Des questions sont posées et des interventions sont faites par diverses personnes du public.

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les élus.

CA14 25 0378

Motion déposée auprès du gouvernement du Québec pour la création d'un permis « restaurant de quartier ».

ATTENDU QUE le Plateau-Mont-Royal dénombre des centaines de restaurants et qu'une bonne partie du nombre est située au coeur ou aux abords de zones résidentielles;

ATTENDU QUE le permis d'alcool "restaurant pour vendre" émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, n'assujettit aucunement le détenteur à des heures d'ouverture prescrites, au-delà de l'obligation de cesser le service d'alcool à 3h;

ATTENDU QUE l'exploitation d'un restaurant situé en milieu résidentiel peut résulter en un achalandage nocturne qui porte atteinte à la qualité de vie dans ce milieu;

ATTENDU QUE la Loi sur le tabac en vigueur depuis 2006 incite une partie de la clientèle des établissements à se retrouver à l'extérieur pour fumer et socialiser, phénomène qui occasionne de multiples nuisances pour le voisinage;

ATTENDU QUE les mobilisations citoyennes auprès de la RACJ ont le pouvoir de faire retirer le permis d'alcool d'un établissement générateur de nuisances;

ATTENDU QUE le restaurant de quartier en milieu résidentiel constitue un commerce de proximité apprécié, qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause;

ATTENDU QU'une réforme des catégories de permis d'alcool est attendue depuis de nombreuses années, afin que la loi tienne compte des habitudes de consommation courantes;

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
Madame la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au ministre de la Sécurité publique et à la Régie des alcools, des courses et de jeux de créer une nouvelle catégorie d'exploitation de restaurant de quartier pour encadrer les heures d'ouverture des établissements situés :

- sur les rues classifiées locales;
- sur les rues classifiées collectrices, exception faite de l'avenue du Mont-Royal.

Auquel permis serait rattachées les heures de fermeture suivantes :

- 23h du dimanche au jeudi;
- 24h le vendredi et le samedi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA14 25 0379

Approbation du projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1146229003

CA14 25 0380

Confirmation de l'engagement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au dépôt du dossier de candidature associé au programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées de la Division des transports actifs et collectifs, pour le projet pilote de la rue Gilford, entre les rues Saint-Denis et Rivard.

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à déposer un dossier de candidature;

ATTENDU QUE ceci s'inscrit avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De confirmer l'engagement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au dépôt du dossier de candidature associé au programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées de la Division des transports actifs et collectifs, pour le projet pilote de la rue Gilford, entre les rues Saint-Denis et Rivard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1144932007

CA14 25 0381

Octroi d'un contrat à Les entrepreneurs Bucaro inc. pour le planage de la chaussée et revêtement bitumineux, là où requis, dans diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans les limites décrites aux documents de soumission (P.R.R 2014). pour une dépense totale de 345 547,88 \$ (contrat : 329 547,88 \$ + incidences: 16 000 \$, taxes incluses), conformément à l'appel d'offres public DTP 54-14-15 (8 soumissionnaires).

ATTENDU QUE le réseau routier local est dans un état de dégradation avancé;

ATTENDU QUE ce programme s'ajoute au « Programme de réfection routière local »;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 345 547,88 \$, taxes incluses, pour le planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans les limites décrites aux documents de soumission - P.R.R 2014, comprenant tous les frais y afférents, le cas échéant.

D'accorder à la compagnie Les entrepreneurs Bucaro inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 329 547,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1146622011

CA14 25 0382

Octroi d'un contrat à l'entreprise RCI Environnement pour la fourniture de dix-huit (18) poubelles à compaction « Big Belley » alimentées à l'énergie solaire, pour un montant de 99 453,38 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE l'arrondissement veut améliorer la propreté sur son territoire;

ATTENDU QUE l'implantation des poubelles à compaction s'est avérée concluante;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 99 453,38 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-huit (18) poubelles à compaction de marque « Big Belley ».

D'octroyer à l'entreprise RCI Environnement un contrat d'un montant de 99 453,38 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-huit (18) poubelles à compaction, de marque « Big Belley », étant le fournisseur unique et détenant le brevet de cet équipement.

D'octroyer le contrat conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1145185001

CA14 25 0383

Octroi d'un contrat à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nivellement et de remplacement de pavé, là où requis sur la rue Duluth, au prix total de 71 773,14 \$, taxes incluses, suite à l'appel d'offres public DTP54-14-14 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le fonctionnement des ses infrastructures en tout temps;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer la sécurité des citoyens;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 71 773,14 \$, taxes incluses, pour des travaux de nivellement et de remplacement de pavé sur la rue Duluth.

D'octroyer le contrat à Les entreprises Ventec inc., le plus bas soumissionnaire, au prix de sa soumission pour une somme totale de 71 773,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumissions proposés dans le cadre de ce contrat.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 CTA1146622010

CA14 25 0384

Octroi d'un contrat à Omer Brault Inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du garage de la Cour de service secondaire Mentana/St-Grégoire (ouv. 0116), au prix total approximatif de 63 097,13 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-14-06 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 63 097,13 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection de la toiture du garage de la Cour de service secondaire Mentana/St-Grégoire (ouv. 0116), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Omer Brault Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 63 097,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-14-06.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 CTA1144140003

CA14 25 0385

Octroi d'un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour le projet d'aménagement d'une aire partagée dans l'îlot sud du parc Baldwin, pour une dépense totale de 62 506 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-14-06 (4 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 62 506,75 \$ comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement d'une aire partagée au parc Baldwin.

D'attribuer à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 60 936,75 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-14-06.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 CTA1146153001

CA14 25 0386

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 82 649,70 \$ à l'Association des commerçants et des commerçantes avenue du Parc, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'un plan lumière.

ATTENDU que l'Association des commerçants et des commerçantes avenue du Parc est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir les gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 82 649,70 \$ à l'Association des commerçants et des commerçantes avenue du Parc, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1146656010

CA14 25 0387

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 51 000 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de décorations lumineuses et florales.

ATTENDU que l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 51 000 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1146656011

CA14 25 0388

Approbation de la convention de partenariat avec le Centre des femmes du Plateau Mont-Royal pour l'implantation de plaques historiques et signalétiques sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de 10 ans se terminant le 6 octobre 2024.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre des femmes du Plateau-Mont-Royal, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1145018002

CA14 25 0389

Approbation d'une dépense additionnelle de 13 000 \$ dans le cadre du contrat d'élimination des graffitis sur le domaine privé par l'utilisation de produits nettoyants, et qui avait été octroyé à la firme Hydrotech NHP inc..

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver une dépense additionnelle de 13 000 \$ pour le contrat d'élimination des graffitis sur le domaine privé par l'utilisation de produits nettoyants, octroyé à la firme Hydrotech NHP inc..

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1146008003

CA14 25 0390

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue Publique pour la tenue de la Fête de rue Esplanade Block Party.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à Rue Publique pour la tenue de la Fête de rue Esplanade Block Party.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1143945001

CA14 25 0391

Octroi d'une contribution financière de 200 \$ à l'Association des résidants du HLM Laurier à l'égard des activités pour les aînés.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'Association des résidants du HLM Laurier à l'égard des activités pour les aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1143945002

CA14 25 0392

Approbation d'un projet de convention, avec l'organisme « Espace La Fontaine », à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2017, pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet du parc La Fontaine, et octroi d'une contribution financière pour l'année 2014 de 30 000 \$ à même le budget de fonctionnement.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Espace La Fontaine pour la gestion de la restauration et de l'animation du chalet-resto du parc La Fontaine.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ pour l'animation et son rôle de porte d'entrée du parc La Fontaine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1140346001

CA14 25 0393

Mandat à la Directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de déposer une demande de soutien financier au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (RAC), pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal considère son réseau de bibliothèques comme un outil essentiel de démocratisation de l'accès à la culture et au savoir et comme un vecteur d'intégration et de développement social;

ATTENDU QUE le Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal réalisé en 2005 identifiait d'importantes lacunes dans les bibliothèques de plusieurs arrondissements, dont celui du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE dans sa politique du développement culturel adoptée en 2005, la Ville de Montréal s'est engagée à se donner un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques;

ATTENDU QU'à la suite du Rendez-vous novembre 2007 Montréal métropole culturelle, la Ville de Montréal et le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec ont convenu d'investir des sommes importantes dans la réalisation d'un plan de rattrapage sur dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée en 2007, d'un programme de subvention pour la rénovation, l'agrandissement et la construction de bibliothèques publiques;

ATTENDU QU'en août 2013, les critères de priorisation du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques ont été modifiés et que la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal constitue toujours une priorité dans son secteur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De mandater la Directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social pour déposer une demande de soutien financier au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques (RAC) pour la mise aux normes de la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, à signer les documents afférents à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1143143002

CA14 25 0394

Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2014.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2014, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1140482010

CA14 25 0395

Ordonnance établissant l'aménagement de voies cyclables sur certains tronçons de rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement de voies cyclables sur certains tronçons de rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1143172002

CA14 25 0396

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1146616009

CA14 25 0397

Avis de motion - Règlement (2014-15) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-15 – *Règlement modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.03 1146008008

CA14 25 0398

Adoption du règlement 01-277-69 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement désire refléter davantage la mixité des usages présents et souhaités sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut uniformiser les usages industriels autorisés sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter les nuisances sur les milieux résidentiels avoisinants

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 août 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-69 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1145924005

CA14 25 0399

Adoption du règlement 01-277-70 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit modifier l'article 124 afin d'atteindre les objectifs fixés lors de la révision des paramètres urbanistiques du secteur Saint-Viateur Est;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 août 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-70 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1145924006

CA14 25 0400

Adoption du second projet du Règlement (01-277-71) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire la vente d'animaux domestiques en animalerie.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite lutter contre la surpopulation animale;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encourager l'achat d'animaux provenant de refuges ou d'éleveurs;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire réduire l'achat impulsif d'animaux domestiques;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 septembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (01-277-71) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire la vente d'animaux en animalerie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1145924008

CA14 25 0401

Adoption du second projet du Règlement (01-277-72) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.

AVIS DE MOTION

Nouvel avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-72 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.07 1145924009

CA14 25 0402

Adoption du second projet du Règlement (01-277-72) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir le zonage de l'avenue Laurier Ouest.

Attendu que le projet de modification réglementaire de l'avenue Laurier Ouest a suscité plusieurs commentaires de la part des commerçants et des propriétaires de cette avenue lors de l'assemblée publique du 30 septembre dernier;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De reporter l'adoption du second projet au prochain conseil et de mandater la Direction du développement du territoire pour approfondir certains éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1145924009

CA14 25 0403

Adoption du premier projet du Règlement (01-277-73) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les impacts possibles de l'implantation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard de grande superficie sur la qualité des milieux de vie, et ce, dans l'ensemble du territoire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-73) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), **au mardi 28 octobre 2014, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1142583004

CA14 25 0404

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 1657, rue Rachel Est et de la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages destiné à accueillir un logement ainsi que des bureaux, et ce, en dérogation aux usages prescrits, ainsi qu'au retrait minimal d'un élément d'une terrasse au toit.

ATTENDU QUE la portion arrière du bâtiment, d'un seul étage, est en mauvais état et ne représente aucun intérêt architectural tandis que la portion avant, de deux étages, sera conservée telle quelle et mise en valeur en étant réintégrée au projet de remplacement;

ATTENDU QUE l'usage exercé au rez-de-chaussée, soit un usage de bureaux pour médecins spécialistes, est peu intense en plus d'être en opération depuis de nombreuses années tandis que le bâtiment n'a jamais accueilli de logement auparavant;

ATTENDU QUE l'intervention permettrait un aménagement plus fonctionnel et une accessibilité universelle des bureaux de consultation;

ATTENDU QUE la taille du logement proposée, qui inclut l'aménagement de 3 chambres à coucher, rencontre les objectifs de la Politique familiale de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet permettrait la réduction des surfaces minéralisées sur le site et contribuerait, par l'ajout d'une toiture blanche, de bacs de plantation et de surfaces végétalisées, à la lutte aux îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, à sa séance du 8 juillet 2014, a émis un avis favorable à la présente demande;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 septembre 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter un second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition du bâtiment existant situé au 1657, rue Rachel Est et la construction d'un nouvel immeuble de trois étages et d'un seul logement, et ce, aux conditions suivantes :

- que le revêtement de sol de la voie d'accès et de l'unité de stationnement extérieur soit perméable;
- que des bacs de plantations permanents forment le pourtour extérieur de la terrasse à l'arrière;

- que la toiture de l'immeuble soit de couleur blanche;
- que le nouveau logement compte un minimum de 3 chambres à coucher;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, intégrant la plantation d'au moins un arbre d'un calibre minimal de 5 cm à une hauteur d'au moins 1,5 m, accompagne la demande de permis de construction.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1145898012

CA14 25 0405

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment situé aux 4532 à 4538, avenue du Parc, et de la construction d'un bâtiment de quatre étages accueillant un commerce au rez-de-chaussée et 3 logements aux étages, et ce, en dérogation des règles d'insertion prévues à l'article 19 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), les bâtiments voisins ayant respectivement 2 et 3 étages.

ATTENDU QUE des travaux de transformation réalisés en 2013 ont mené à la démolition du bâtiment au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (2004-19);

ATTENDU QUE l'intervention proposée rencontre les objectifs municipaux visant à faire du centre un milieu convivial et habité;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs de la Politique familiale de la Ville de Montréal, les unités d'habitation proposées comptant chacune trois chambres à coucher;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, à sa séance du 9 septembre 2014, a émis un avis favorable à la présente demande;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition du bâtiment situé aux 4532 à 4538, avenue du Parc, et la construction d'un bâtiment de quatre étages accueillant un commerce au rez-de-chaussée et trois logements aux étages, et ce, aux conditions suivantes :

- que la hauteur totale du nouveau bâtiment, incluant le parapet, soit d'au plus 12.5 m;
- que toutes les unités de logement comportent un minimum de trois chambres à coucher chacune;
- que la toiture soit recouverte d'une membrane de couleur gris pâle;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit ou à l'arrière de l'immeuble et que les éléments qui serviront à les cacher soient intégrés au projet de construction;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de l'espace commercial, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;

- qu'au moins 50 % de la superficie totale des cours avant et arrière, libre de toute construction, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que le revêtement de sol des passages piéton en cour arrière soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), au **mardi 28 octobre 2014 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1140437004

CA14 25 0406

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment et de la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'usage établissement culturel (E.5(1)), ainsi qu'à la hauteur maximale d'une clôture, pour l'immeuble situé au 1661, rue Saint-Grégoire.

ATTENDU QUE l'immeuble existant, exploité à des fins culturelles, ne présente aucune valeur architecturale particulière, et que sa configuration et son implantation se prêteraient mal à une requalification de la propriété;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à même un secteur d'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la logique des développements résidentiels récents effectués en bordure de la rue Saint-Grégoire, entre la rue Robert-Gravel et la rue Gerry-Boulet, à l'ouest du site visé;

ATTENDU QUE la proposition comporte plusieurs qualités intrinsèques dont notamment une offre substantielle de logements de deux, trois et même 4 chambres à coucher, l'aménagement d'une cour intérieure paysagée de grande dimension, l'offre d'espaces extérieurs privatifs et collectifs pour l'ensemble des unités d'habitation, l'aménagement de terrasses au toit, d'un écran végétal et d'un toit vert extensif;

ATTENDU QUE le projet permettra de réduire de façon importante les surfaces perméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée du nouvel immeuble, à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire, enrichira l'offre de proximité du secteur;

ATTENDU QUE le concept architectural du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 26 août 2014, un avis favorable au projet et aux dérogations demandés;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M. c. C-5), et ce, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Limiter la hauteur maximale du bâtiment à 4 étages et à 16 mètres;
- L'implantation du bâtiment doit être en forme de « C » et le taux d'implantation maximal de l'immeuble est de 70 %;
- Qu'un local, ou deux, dédié à un usage commercial de la catégorie C.1(1) et totalisant une superficie de plancher minimale de 200 m² et maximale de 225 m², soit aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire;
- Limiter le nombre de logements à un maximum de 80 unités;
- Aménager un minimum de 15 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 120 m² (1292 pi²) correspondant à une typologie de logement de 3 chambres et plus;
- Permettre la construction d'un maximum de 25 logements de taille inférieure à 70 m² (753 pi²) correspondant à une typologie de logement de 1 chambre;
- Aucun logement ne peut être aménagé de sorte que plus de 60 % de sa superficie soit située sous le niveau du trottoir;
- Fournir un minimum de 84 cases de stationnement à vélo d'accès facile;
- Installer l'ensemble des équipements et des sorties mécaniques au toit de l'immeuble;
- Pourvoir l'élévation latérale à l'est du bâtiment d'un revêtement de maçonnerie de briques;
- Le bâtiment doit être pourvu de deux portes cochères donnant accès à la cour intérieure dont une ouverte sur la rue Saint-Grégoire, et ces portes doivent demeurer libres de toute entrave;
- Déposer une garantie monétaire de 25 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Aménager sur le toit du bâtiment :
 - des terrasses totalisant une superficie minimale de 204 m² et maximale de 245 m² (incluant les voies d'accès);
 - des espaces de plantation totalisant une superficie minimale de 70 m²;
 - un toit vert extensif d'une superficie minimale de 423 m²;
 - la membrane de toit doit être de couleur blanche;
- Prévoir, au toit du bâtiment, les équipements nécessaires à l'entretien des aménagements qui y sont prévus;
- Aménager une cour intérieure d'une superficie minimale de 775 m² lorsque calculée aux faces des murs extérieurs du bâtiment;
- Tous les sentiers piétons extérieurs doivent être composés d'un revêtement de sol perméable;
- Aucune unité de stationnement automobile extérieure n'est autorisée;
- La voie d'accès au stationnement souterrain doit être ceinturée d'un aménagement paysager avec une bordure d'au moins 1 mètre de largeur constituée d'arbustes de bons gabarits plantés en pleine terre et les murs de soutènement doivent être composés de pavés unis ou de pierres ornementales;

- Planter un minimum de 8 arbres sur le lot 1 728 031 et de 10 autres arbres sur le lot 1 728 028, ceux-ci doivent avoir un diamètre égal ou supérieur à 10 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 mètre;
- Construire un mur acoustique végétal composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre et limiter la hauteur de ce mur à 6,5 m, celui-ci devra être situé à l'est du terrain et débiter du mur antibruit existant jusqu'au bâtiment ainsi qu'être localisé également à l'est de la cour intérieure;
- Assujettir la construction ou la modification des murs acoustiques au respect des normes mises de l'avant par la firme Vinacoustik inc. dans son rapport d'étude V13-059 préparé en avril 2013;
- Les raccordements électriques et de télécommunications doivent être faits en souterrain à partir du réseau aérien existant et devront être prêts à recevoir le futur réseau souterrain, la rue Saint-Grégoire figurant au Plan Directeur d'enfouissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, conformément à l'article 10 du *Règlement sur les réseaux câblés (12-012)*;
- Déposer une seconde garantie monétaire de 25 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux d'aménagement paysager.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- La zone tampon en bordure de la voie ferrée doit être pensée comme un véritable corridor vert, au-delà d'un alignement végétal ornemental;
- Les essences choisies doivent être diversifiées et de préférence indigènes (incluant possiblement des conifères) et les arbres doivent être plantés à proximité les uns des autres et un couvert arbustif au sol doit être privilégié, plutôt qu'une surface gazonnée;
- Un certain nombre d'espaces pour des automobiles en libre partage et des bornes pour le chargement de véhicules électriques doivent être planifiés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. C. A-19.1)*, au **28 octobre 2014 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1146652002

CA14 25 0407

Dérogation mineure relative à la hauteur maximale et à la composition de la clôture pour le bâtiment situé au 3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Cherrier (CPE Lafontaine).

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 août 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), un avis public a préalablement été publié dans le journal Le Plateau à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014;

ATTENDU QU'une demande d'occupation permanente du domaine public a été étudiée par la Division des études techniques de l'arrondissement;

ATTENDU QU'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux ainsi qu'au respect des conditions exigées, a été déposée avant la présentation du dossier au conseil d'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet de permettre, pour l'immeuble situé au 3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis, l'installation de clôtures dépassant la hauteur maximale permise et avec une composition différente de ce qui est exigé, selon la proposition contenue aux plans révisés de la firme d'architectes Provencher-Roy datés du 10 septembre 2014, dérogeant aux exigences des articles 6 et 14 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5), aux conditions suivantes :

- Que la clôture soit limitée à 1,83 m (6'-0") de hauteur à partir du niveau du trottoir;
- Que le dessus des barrières d'accès en acier soit arrondi, sans barre métallique transversale, de telle sorte que les barrières se terminent par des barrotins filants identiques à la clôture;
- Que la clôture métallique soit composée d'acier soudé et peint en noir;
- Que les clôtures des 2 cours soient alignées entre elles et parallèles au trottoir de la rue Berri, et que toutes les clôtures soient situées à 0,75 m (2'-6") du trottoir, tel qu'exigé par l'article 4 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5);
- Que, tel que prescrit par le *Règlement R.R.V.M., c. C-5*, les clôtures doivent être maintenues en bon état, réparées ou repeintes au besoin, et les haies vives taillées régulièrement afin de respecter 0,90 m (3'-0") de hauteur et d'éviter d'obstruer les vues;
- Que la clôture non conforme, installée sans autorisation autour de la cour « des Renards » du CPE, soit remplacée par une clôture d'acier soudé peint en noir et qu'elle respecte les mêmes conditions de la présente dérogation;
- Que l'aménagement des cours soit réalisé tel que le projet approuvé, inclus aux plans révisés de la firme d'architectes Provencher-Roy, datés du 10 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1146652003

CA14 25 0408

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et 7 logements situé au 2301, Terrasse Guindon.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation de démolition d'immeuble (3000319784-12) a été émis le 3 décembre 2012;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 29 juillet 2014;

ATTENDU que la garantie bancaire de 50 000 \$ soit déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Francisco Rebelo, reçus par la Direction le 14 août 2014 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol comprenant 7 logements, situé au 2301, Terrasse Guindon (lot 1 585 437), faisant l'objet de la demande de permis no 3000742664, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1142957006

CA14 25 0409

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec espace commercial au rez-de-chaussée, de 3 étages et 5 logements, situé au 1907, rue Gauthier.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation de démolition d'immeuble a été émis le 19 décembre 2013, no 3000352022-13;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 juillet 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Alexandre Blouin, reçus par la Direction le 15 août 2014 pour la construction d'un bâtiment résidentiel avec espace commercial au rez-de-chaussée de 3 étages avec sous-sol comprenant 5 logements, situé au 1907, rue Gauthier (lot 1 884 470), faisant l'objet de la demande de permis no 3000769822, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1142957007

CA14 25 0410

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Raymond Chagnon (matricule: 005401400), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (113c), à compter du 6 septembre 2014, en remplacement d'un employé titulaire qui a pris sa retraite.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Raymond Chagnon (matricule: 005401400), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (113c), à compter du 6 septembre 2014, en remplacement d'un employé titulaire qui a pris sa retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1146092014

CA14 25 0411

Nomination en vue d'une permanence d'un employé col blanc, monsieur Sergius-Lucian Marin (matricule : 100002367), à titre de dépisteur de fuites d'eau (754840), en date du 4 octobre 2014.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la nomination en vue d'une permanence d'un employé col blanc, monsieur Sergius-Lucian Marin (matricule : 100002367), à titre de dépisteur de fuites d'eau (754840), en date du 4 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1146092015

CA14 25 0412

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 et 26 août, et le 9 septembre 2014.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 et 26 août, et le 9 septembre sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA14 25 0413

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014. Il est 22 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Me Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014.